

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 15 juin 2023**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
09.06.2023

Date d'affichage
09.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

**Délibération n° 2023.068**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE POUR LES  
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU  
RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU LAC BLEU (RD 54)**

Considérant que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux d'équipement en matériel d'éclairage public et de génie électrique de l'opération de réaménagement de la route du Lac Bleu (RD 54) figurant dans le tableau en annexe et :

- D'un montant global estimé à 153 143,34 € ;
- Avec une participation financière communale s'élevant à 89 741,99 € ;
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 4 594,30 € ;

Considérant qu'afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, d'une part, et qu'elle s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération, d'autre part ;

**Aussi,**

Vu le plan de financement proposé par le SYANE ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière  
  
D'un montant global estimé à : 153 143,34€  
  
Avec une participation financière communale s'élevant à : 89 741,99€  
  
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 4 594,30 €
  
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant des la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 675,44 € sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
  
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement, à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par la SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 71 793,59 €.  
Le solde sera régularisé lors du décompte final ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire  
  
Simon BÉERENS-BÉTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.